



■ **Arrêté du Maire n°2025-027**

Portant autorisation de mise en circulation et de stationnement d'un véhicule « taxi ».

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code des transports, notamment les articles L3121-1 à L3121-12,
- Vu le code de la route, notamment les articles R221-1 et suivants,
- Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,
- Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de « petite remise »,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 instituant la Commission Départementale des taxis et voitures de « petite remise » dans le département de l'Oise pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1997 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2001 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et « petite remise »,
- Vu l'autorisation de stationnement n°3 du 28 septembre 2005, modifiée pour la dernière fois le 17 novembre 2020, délivrée à la SARL ALLO TAXI DE LA NEUVILLE-ROY, représentée par madame Sylvie DELIQUE, née le 11 mars 1963 à Beauvais (Oise), domiciliée 26 rue du Petit Bail 60130 RAVENEL pour son véhicule de marque PEUGEOT immatriculé FDT-595-WF suivant la déclaration enregistrée par la Préfecture de l'Oise en date du 20 novembre 2020,
- Vu la demande présentée par madame Sylvie DELIQUE, en date du 21 mars 2025, informant d'une modification d'adresse postale sur son autorisation n°3,

■ **Considérant :**

Que la SARL ALLO TAXI DE LA NEUVILLE-ROY, représentée par madame Sylvie DELIQUE nous a fait part d'une modification d'adresse postale sur son autorisation n°3,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°3, délivrée le 19 juin 2006 à la SARL ALLO TAXI DE LA NEUVILLE-ROY, représentée par madame Sylvie DELIQUE, relative au véhicule de marque PEUGEOT immatriculé FT-595-WF, est modifiée.

Article 2 : A compter du 21 mars 2025, l'adresse postale sera 26 rue du petit Bail 60130 RAVENEL le véhicule sera conduit par :

- Madame Sylvie DELIQUE, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n°60-4 et validée selon la réglementation en vigueur,
- Madame Marie-Christine DELIQUE, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n°60-751 et validée selon la réglementation en vigueur,
- Madame Tiffanie LECUYER, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n°60-713 et validée selon la réglementation en vigueur,
- Monsieur Franck POSTEL, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n°00-342 et validée selon la réglementation en vigueur.

La carte professionnelle devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte, qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : La SARL ALLO TAXI DE LA NEUVILLE-ROY, représentée par madame Sylvie DELIQUE, est autorisée à faire stationner ladite voiture, contenant 6 places, qui portera le n°5 sur les emplacements désignés par la commune de Maignelay-Montigny.

En dehors de cet emplacement, le conducteur ne peut pas :

- Prendre en charge un client sur la voie ouverte à la circulation au public, sauf s'il justifie d'une réservation préalable,